

CHAPITRE XXIV
ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

**1. CONVENTION SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS LANCÉS DANS L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

New York, 12 novembre 1974

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 septembre 1976, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII.
ENREGISTREMENT: 15 septembre 1976, No 15020.
ÉTAT: Signataires: 25. Parties: 77.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, p. 15.

Note: La Convention a été adoptée par la résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 12 novembre 1974, comme suite à la résolution [3182 \(XXVIII\)](#), en date du 18 décembre 1973, et sur rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La Convention a été ouverte à la signature le 14 janvier 1975.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Afrique du Sud.....		27 janv 2012 a	Espagne.....		20 déc 1978 a
Algérie		9 mars 2007 a	États-Unis d'Amérique...24 janv 1975		15 sept 1976
Allemagne ^{1,2}	2 mars 1976	16 oct 1979	Fédération de Russie.....17 juin 1975		13 janv 1978
Antigua-et-Barbuda		13 déc 1988 d	Finlande		15 janv 2018 a
Arabie saoudite		18 juil 2012 a	France	14 janv 1975	17 déc 1975
Argentine	26 mars 1975	5 mai 1993	Grèce.....		27 mai 2003 a
Arménie		19 janv 2018 a	Hongrie	13 oct 1975	26 oct 1977
Australie.....		11 mars 1986 a	Inde		18 janv 1982 a
Autriche	14 oct 1975	6 mars 1980	Indonésie.....		16 juil 1997 a
Bahreïn.....		6 juil 2021 a	Iran (République islamique d').....27 mai 1975		
Bélarus	30 juin 1975	26 janv 1978	Italie		8 déc 2005 a
Belgique.....	19 mars 1975	24 févr 1977	Japon.....		20 juin 1983 a
Brésil.....		17 mars 2006 a	Kazakhstan.....		11 janv 2001 a
Bulgarie	4 févr 1976	11 mai 1976	Koweït		28 avr 2014 a
Burundi	13 nov 1975		Liban.....		12 avr 2006 a
Canada	14 févr 1975	4 août 1976	Libye.....		8 janv 2010 a
Chili		17 sept 1981 a	Liechtenstein.....		26 févr 1999 a
Chine ³		12 déc 1988 a	Lituanie.....		8 mars 2013 a
Chypre		6 juil 1978 a	Luxembourg.....		27 janv 2021 a
Colombie		10 janv 2014 a	Maroc.....		19 sept 2012 a
Costa Rica.....		14 oct 2010 a	Mexique.....19 déc 1975		1 mars 1977
Cuba.....		10 avr 1978 a	Mongolie.....30 oct 1975		10 avr 1985
Danemark.....	12 déc 1975	1 avr 1977	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Djibouti.....		14 juil 2022 a	Nicaragua.....13 mai 1975		11 juil 2017
Émirats arabes unis.....		7 nov 2000 a	Niger	5 août 1976	22 déc 1976
Équateur.....		17 mars 2025 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Adhésion(a), Succession(d), Ratification</i>
Nigéria		6 juil 2009 a	Roumanie.....		9 févr 2023 a
Norvège		28 juin 1995 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	6 mai 1975	30 mars 1978
Nouvelle-Zélande ⁵		23 janv 2018 a	Saint-Vincent-et-les Grenadines		27 avr 1999 d
Oman		10 févr 2022 a	Serbie ⁸		12 mars 2001 d
Pakistan.....	1 déc 1975	27 févr 1986	Seychelles		28 déc 1977 a
Paraguay		19 janv 2023 a	Singapour.....	31 août 1976	
Pays-Bas (Royaume des) ⁶		26 janv 1981 a	Slovaquie ⁷		28 mai 1993 d
Pérou.....		21 mars 1979 a	Slovénie		20 févr 2019 d
Philippines		14 mai 2024 a	Suède	9 juin 1976	9 juin 1976
Pologne	4 déc 1975	22 nov 1978	Suisse.....	14 avr 1975	15 févr 1978
Portugal.....		2 nov 2018 a	Türkiye.....		21 juin 2006 a
Qatar		14 mars 2012 a	Ukraine	11 juil 1975	14 sept 1977
République de Corée		14 oct 1981 a	Uruguay		18 août 1977 a
République populaire démocratique de Corée.....		10 mars 2009 a	Venezuela (République bolivarienne du).....		3 nov 2016 a
République tchèque ⁷		22 févr 1993 d			

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

TÜRKIYE

Déclaration : La République turque déclare qu'elle n'appliquera les dispositions de la Convention qu'à l'égard

des États parties avec lesquels elle a des relations diplomatiques.

Objections

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

CHYPRE

Le Gouvernement de la République de Chypre a examiné la déclaration faite le 21 juin 2006 par le Gouvernement de la République turque au sujet de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (New York, 12 novembre 1974) en ce qui concerne le fait que la Turquie "n'appliquera les dispositions de la Convention qu'à l'égard des États parties avec lesquels elle a des relations diplomatiques".

De l'avis du Gouvernement de la République de Chypre, cette déclaration équivaut à une réserve, laquelle crée une incertitude quant aux États parties à l'égard desquels la Turquie entend assumer les obligations énoncées dans la Convention, conduit à douter de l'engagement de la Turquie envers l'objet et le but de la

Convention et est contraire à la nature multilatérale de cet instrument. Elle suscite également de sérieux doutes quant à la volonté de la Turquie d'honorer l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international de mettre en œuvre de bonne foi les dispositions de ladite Convention. Le Gouvernement de la République de Chypre formule donc une objection à la réserve émise par le Gouvernement de la République turque au sujet de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Cette réserve, ou l'objection formulée à son sujet, n'empêche pas la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique d'entrer en vigueur entre la République de Chypre et la République turque.

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ³	30 mars 1978	Antigua, Brunéi, Dominique, Îles Salomon, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Saint-Vincent et Territoires du Royaume-Uni

***Notifications faites en vertu de l'article VII
(Organisations ayant fait une déclaration acceptant les droits et obligations prévus par la Convention)***

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification:</i>
Agence spatiale européenne	2 janv 1979
Organisation européenne de télécommunications par satellite..	10 juin 2014
Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques.....	10 juil 1997
Organisation Internationale de Télécommunications Spatiales Interspoutnik	10 juillet 2018

Notes:

¹ La République démocratique allemande avait signé et ratifié la Convention les 27 août 1975 et 12 mai 1977, respectivement. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir aussi note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ Les 6 et 10 juin 1997, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements chinois et britannique des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir aussi note 2 sous "Chine" et note 2 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" concernant Hong Kong dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie

"Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ Avec une exclusion territoriale à l'égard des Tokélaou. Voir C.N.48.2018.TREATIES-XXIV.1 du 23 janvier 2018.

⁶ Pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Voir aussi note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ La Tchécoslovaquie avait signé et ratifié la Convention les 5 avril 1976 et 26 juillet 1977, respectivement. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 24 février 1978. Voir aussi notes 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.